

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**  
**Le dix-sept septembre à vingt heures**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

**Présents :** BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoints  
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, THEURIER Norbert

**Excusés :** PABIOT Virginie donne pouvoir à M. GARCIA Stéphane  
POIRAUD Séverine donne pouvoir à M. NEMOZ Michel  
ROULET Delphine donne pouvoir à Stéphane GAUGRY

**Absents :** LOISEAU Rémi

**Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER**

- Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du 2 juillet 2019.  
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- 2 Délibérations prévues à l'ordre du jour ont été reportées à un prochain conseil municipal pour besoin d'informations complémentaires :
  - Bourges Plus : Avis de projet arrêté du PLUi
  - SDE 18 ; Convention de groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur

**DELIBERATION 20/2019 : Réactualisation du tableau de classement et de la longueur des voies communales**

Monsieur le Maire faire part au conseil municipal que la dernière mesure de la longueur de voirie communale et de son classement date de 1972.  
Il est précisé que depuis le décret du 4 septembre 1989, la largeur des voies communales classées dans le domaine public n'est plus réglementée.

Monsieur le Maire expose que la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public intervient dans le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnant et plus précisément dans le calcul de la dotation de solidarité rurale.

Que cette actualisation constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y attachent, notamment en ce qui concerne son entretien, sa protection et le respect des normes de sécurité.

Il y a donc lieu de procéder à une mise à jour du tableau des voies communales publiques affectées à la circulation générale et de réactualiser la longueur de voirie déclarée aux services de la préfecture.

Pour prendre en compte l'ensemble des modifications de la voirie communale publique, un relevé des mesures a été fait par les membres de la commission sécurité le 21 août 2019.  
Cette mise à jour a permis d'identifier 17151 mètres de voies revêtues et 2746 voies non revêtues.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** décide de porter le linéaire de voirie à 19 897mètres linéaires

D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2021.

**VOTE L'UNANIMITE**

**PJ à la présente délibération : Tableau des voies communales à charge de la commune**

**DELIBERATION 21/2019: Bourges Plus – Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur**

Monsieur le Maire donne lecture du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2020-2026 arrêté le 24 juin 2019 par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bourges et soumis pour avis aux communes membres.

Le Conseil Municipal **DECIDE, par 10 voix POUR et 1 CONTRE** (M. Norbert THEURIER) d'accepter le présent projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2020-2026

**DELIBERATION 22 /2019 : SDE 18- Plan de financement rénovation de l'éclairage public Route de Bourges**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le plan de financement suivant concernant la rénovation d'un point lumineux Route de Bourges (AA0014)

| libellé   | Prix HT total | Prise en charge SDE18    | Participation de la Commune |
|---|---------------|--------------------------|-----------------------------|
| Rénovation de l'éclairage public Route de Bourges AE 0014 | 986.00€       | 70% plan REVE<br>690.20€ | <b>295.80€</b>              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité** des membres présents, cette dépense totale de 295.80€ pour les travaux sur l'éclairage public

**DELIBERATION 23/2019 : Recette exceptionnelle Centre Socio-Culturel**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de facturer des frais de nettoyage suite à la location du Centre Socio-culturel du 15 juin dernier.

Celui-ci a été rendu dans un état impropre à son utilisation immédiate, l'équipe municipale a été contrainte de nettoyer les lieux.

Une facture de 443.95€ a été adressée au particulier. Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter cette recette.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 24/2019 : Taxe de séjour 2020- Fixation des tarifs**

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu l'article 2333-34 du CGCT concernant les plateformes de réservation d'hébergement en ligne,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificatives N°2017-1775 du 28 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'instituer les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus,

**Décide** d'assujettir les catégories d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel, et de fixer les tarifs comme suit :

| Catégorie d'hébergement  | Tarifs communaux | Taxe additionnelle 10% du Conseil Départemental | Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter |
|--|------------------|---|---|
| Palaces  | 3.63€            | 0.36€   | 4.00€   |
| Hôtel de Tourisme 5 étoiles<br>Meublés de tourisme 5 étoiles   | 2.73€            | 0.27€   | 3.00€   |
| Hôtel de Tourisme 4 étoiles<br>Meublés de tourisme 4 étoiles   | 2.10€            | 0.20€   | 2.30€   |
| Hôtels de Tourisme 3 étoiles<br>Meublés de Tourisme 3 étoiles  | 1.36€            | 0.14€   | 1.50€   |
| Hôtels de Tourisme 2 étoiles<br>Meublés de Tourisme 2 étoiles  | 0.82€            | 0.08€   | 0.90€   |
| Hôtels de Tourisme 1 étoile<br>Meublés de Tourisme 1 étoile<br>Chambres d'Hôtes  | 0.73€            | 0.07€   | 0.80€   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements dans les aires de camping-cars et des parc de stationnement touristique par tranche de 24h | 0.55€            | 0.05€   | 0.60€   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles  | 0.19€            | 0.01€   | 0.20€   |

**Adopte** le taux communal applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (les hébergements labélisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 4.8% du coût par nuitée, par personne, plafonné à 2.10€, hors taxe additionnelle du département.

**Rappelle** que le Conseil Départemental du Cher a instauré la taxe additionnelle de 10% (montants précisés dans le tableau des tarifs), ce qui porte le taux de la taxe de séjour à prélever à 5,28% pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

**Fixe** le calendrier de perception pour l'année 2020, comme suit :

- Date limite pour le 1<sup>er</sup> trimestre : 15 avril 2020
- Date limite pour le 2<sup>ème</sup> trimestre : 15 juillet 2020
- Date limite pour le 3<sup>ème</sup> trimestre : 15 octobre 2020
- Date limite pour le 4<sup>ème</sup> trimestre : 31 décembre 2020

**Fixe** les cas d'exonérations, selon la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- Exonération pour les mineurs (moins de 18 ans)
- Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un logement temporaire
- Exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5€

**Rappelle** les principes d'application de la taxation d'office, comme suit :

- Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT,
- En cas de déclaration insuffisante ou erronée.
- La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculé sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la mairie de Saint Just et transmis à la Trésorerie de Bourges Municipale.

**Rappelle** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collecte de taxe de séjour sera obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

**Rappelle** que les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels s'ils ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle prévue à l'article L. 3333-1 et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, au plus tard le 31 décembre de l'année de perception, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe de séjour, calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31, et le montant de la taxe additionnelle, calculé en application de l'article L. 3333-1.

**Précise** que la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sera affectée aux investissements destinés au développement du tourisme sur le territoire de la commune.

**VOTE POUR : 10**  
**CONTRE : 1** (M. Norbert THEURIER)

### **DELIBERATION 25/2019 : Décisions Modificatives Budgétaires**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

| <b><u>Diminution de crédit</u></b>  |               | <b><u>Augmentation de crédit</u></b> |               |
|-------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|
| <b>6536 Frais de représentation</b> | <b>- 302€</b> | <b>63512 Impôts fonciers</b>         | <b>+ 302€</b> |
| <b>2121 Plantations</b>             | <b>- 575€</b> | <b>2184 mobilier</b>                 | <b>+ 575€</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives budgétaires.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 26/2019 : PETR Centre-Cher – Programme « Plantez le décor »**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis n° DE0036 concernant la commande de plants et de fournitures pour la plantation d'arbres chemin du stade dans le cadre du programme « Plantez le Décor » animé par le PETR Centre Cher et financé par le Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2014, pour un montant :

- Total HT de 602.40€
- Total TTC à la charge de la commune : 332.70€

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 27/2019 : Adjudication de la chasse « Les Chaumes Blanches »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 10 septembre s'est déroulée l'adjudication pour l'affermage du droit de chasse sur les bois communaux « les chaumes blanches ».

Qu'il en a été fait publicité légale le 9 septembre 2019.

Qu'il apparaît que des personnes voulant participer à l'adjudication publique ont été écartées avant l'ouverture.

Que ces dernières ne contestent pas la régularité de l'adjudication.

Que les faits sont confirmés par Monsieur THEURIER présent au moment des faits.

Considérant que la période de chasse est ouverte.  
Considérant qu'une nouvelle adjudication serait préjudiciable à l'adjudicataire qui a participé de manière régulière.  
Considérant la date des prochaines élections municipales

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de valider l'adjudication au profit de Monsieur France MARTIN pour la période du 10 septembre au 31 mars 2020 au prix de 780 euros.

Qu'une nouvelle adjudication aura lieu après le 31 mars 2020 dont les formes seront appréciées par la nouvelle équipe municipale.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire a transmettre les modifications des clauses et conditions de l'affermage à l'adjudicataire et de faire procéder au recouvrement du fermage.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 28/2019 : Remboursement d'une dépense après sinistre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau d'affichage au lotissement a été détérioré par un automobiliste.

La personne responsable de l'incident s'engage à rembourser les frais de réparation qui s'élèvent à 304.80€ TTC en 3 mandatements, octobre, novembre, décembre.

Le conseil municipal accepte la recette de 304.80€.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire fait le bilan financier des précédentes années du RPI St Just/Soye et notamment sur les économies faites depuis 2015, soit environ 30 000€.
- Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 22 septembre, la commune organise la 1<sup>ère</sup> édition du nettoyage de l'Auron avec la population.
- Monsieur le Maire rappelle que l'Association « les Amis de l'église » organise ce week-end à l'église communale « les journées du Patrimoine ». Pierre CAPO donnera une conférence sur l'histoire de l'église de Saint Just.
- Monsieur le Maire informe l'assistance que les travaux de voirie Route du Colombier et au Maroc commencent le lundi 23 septembre.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune organise la 3<sup>ème</sup> édition du TRAIL le dimanche 24 novembre.

**Compte rendu affiché le 30 septembre 2019 et rendu exécutoire.**

**Le Secrétaire,**



**Le Maire,**

